



VINDO by Akka Sports

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Association :
Adresse :
Représentée par :
En qualité de :

ET

SARL **AKKA-SPORTS**

1 centre commercial la tour, 93120 La Courneuve.

Au capital de 5000 euros.

Siret : 81003848900011

Représentée par :

DÉSIGNATION

VINDO se présente sous la forme d'un contrat de 12 mensualités de **85 euros TTC/mois** reconduit automatiquement tant que le souscripteur ne manifeste pas son désir de désengagement. En échange de ces mensualités, Akka Sports s'engage à concevoir, réaliser, produire et livrer un jeu de maillot Elite (25 pièces) durant l'année en cours.

VINDO n'est soumis à aucun engagement de durée.

Le souscripteur peut se désengager à tout moment de Vindo sans aucun justificatif.

Il suffira au souscripteur de manifester son désir de désengagement par recommandé avec accusé de réception.

En cas de désengagement, le souscripteur s'engage à régler en une fois le solde restant dû.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Durée

Le présent contrat est consenti pour une durée de 12 mois à partir du et se terminant le

Le présent contrat sera renouvelé automatiquement sauf si le souscripteur manifeste son désir de désengagement.

Loyers

85 euros TTC/ mois

Clauses particulières

La demande de désengagement doit se faire par recommandé avec accusé de réception.

Fait à..... le.....

En originaux dont un pour chaque signataire.

(signatures précédées de la mention « lu et approuvé »

SARL AKKA SPORTS

Le souscripteur

CONDITIONS GENERALES

1) DURÉE DU CONTRAT

VINDO est consenti :

- pour une durée minimale de 12 mois.

3) RECONDUCTION DU CONTRAT

Vindo est renouvelé automatiquement à la validation de chaque nouveau bon à tirer (BAT).

4) RESILIATION DU CONTRAT

VINDO peut être résilié à tout moment sans justificatif.

Le souscripteur doit simplement manifester son souhait par recommandé avec AR.

En cas de résiliation, le souscripteur s'engage à régler les mensualités restantes dues en une fois.

5) OBLIGATIONS DU SOUSCRIPTEUR

Le souscripteur s'engage à régler tous les mois la somme de 85 euros TTC.

En cas de désengagement, le souscripteur s'engage à régler les mensualités restantes dues en une fois.

6) OBLIGATIONS DE SARL AKKA SPORTS

SARL AKKA SPORTS, s'engage sur les points suivants :

- Conception : accompagner le souscripteur dans la conception du maillot sans aucune limite de bon à tirer.
- Réalisation : produire le dit maillot conforme au dernier bon à tirer validé par le client.
- Livrer : livrer la production sur l'année en cours du contrat.

8) MONTANT DU LOYER

Le montant du loyer est fixé à 85 euros TTC/mois (1020 euros TTC).

10) DÉPÔT DE GARANTIE

Aucun dépôt de garantie ne sera exigé par SARL AKKA SPORTS

11) CAUTIONNEMENT

Aucun cautionnement ne sera exigé par SARL AKKA SPORTS

12) CLAUSE RÉSOLUTOIRE

Il est expressément convenu qu'à défaut de paiement au terme convenu de tout ou partie du loyer et DEUX MOIS après un commandement de payer demeuré infructueux, la présente location sera résiliée de plein droit si bon semble au bailleur, sans aucune formalité judiciaire.

Le souscripteur devra rendre les maillots et ne pourra en aucun cas jouir de leurs utilisations.

13) CLAUSE PÉNALE

En cas de non paiement du loyer ou de ses accessoires et dès le premier acte d'huissier, le locataire devra payer en sus des frais de recouvrement et sans préjudice de l'application de l'article 700 du Nouveau Code de Procédure Civile, une indemnité égale à dix pour cent de la totalité des sommes dues au bailleur.

En cas d'utilisation des maillots après la cessation du contrat, il sera dû par le souscripteur jusqu'à la restitution des maillots, une indemnité égale au double du loyer et des charges contractuels.

